REPLIQUE

DE

M. DU PONT,

A

M. DIDELOT,

Au sujet des droits d'Aides sur les boissons.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

REPLIQUE
DE
M. DU PONT,
A
M. DIDELOT,
Au sujet des droits d'Aides sur les boissons.

Paris, 26 Décembre 1790.

J'AVAIS eu l'honneur, Monsieur, de vous demander, au nom du comité de l'impofition, il y a environ trois femaines, des renfeignemens fur le produit des droits perçus à l'entrée des villes, tant au profit de l'état qu'à celui des villes mêmes, & dont vous devez avoir connaiffance par les fous pour livre, qui fe paient à la régie générale. J'attends, ainfi que le comité, ces renfeignemens; & recevant un paquet de vous, j'ai cru que vous me les aviez adreffés ce foir. Mais j'ai trouvé que c'était le manufcrit de votre lettre

d'avant-hier, déja imprimée, & du contenu de laquelle quelques-uns de mes collégues avaient eu la bonté de me faire part.

Je vous remercie, Monſieur, de ce que, me faiſant l'honneur d'engager avec moi une diſcuſſion particulière, au ſujet des droits ſur les boiſſons, vous me mettez à portée d'en parler en homme privé, & avec une liberté que j'ai dû m'interdire, lorſque j'écrivais comme rapporteur d'un comité, qui craignait alors d'être obligé d'employer du plus au moins cette reſſource fiſcale.

Je me ſouviens très-bien d'avoir eu l'honneur, comme vous me le rappelez, de vous demander, au mois de Février dernier, vos idées ſur les droits d'aides; c'était un hommage que je devais à votre zèle & à votre réputation. Il ſe peut que vous ayez remis ces idées à quelques-uns de mes collégues; il ſe peut qu'elles aient été rédigées dès 1788.

Quant à votre ouvrage qui fait mention de la ſuppreſſion des droits ſur les cuirs, ſur les fers & ſur les huiles, laquelle n'a eu lieu qu'au mois d'Avril, je ne l'ai connu, non plus qu'une petite lettre du 28 Septembre, dont on vous dit l'auteur, qui a paru peu de jours avant vos obſervations, & qui renferme une critique plus que ſévère du projet du comité, que par la voie de l'impreſſion & par les éloges que quelques membres de l'Aſſemblée nationale ont fait de votre plan. Faute de l'avoir lu, ils le croyaient plus doux, plus modéré & plus conſtitutionnel que celui propoſé par le comité de l'impoſition.

C'eſt cette aſſertion, Monſieur, qui m'a obligé d'entrer au ſujet de votre mémoire dans quelque détail; j'ai dû l'examiner tel qu'il était. Je ne pouvais deviner les modifications que vous y apportez aujourd'hui.

Si vous en euſſiez fait part au comité de l'impoſition, q ii a invité tous les citoyens à lui communiquer leurs plans ſur cette matière, & qui en a reçu & peſé plufieurs, donnés par des employés de tous grades dans votre régie, je n'aurais parlé de votre projet qu'avec mention des amendemens que vous y avez faits ; & j'aurais diſcuté ces amendemens, ainſi que je vais en prendre la liberté.

Ce que vous dites, Monſieur, des droits uniformes par oppoſition aux droits proportionnés à la valeur, ne me paraît détruire aucunement l'obſervation que j'ai faite ſur l'injuſtice de ces droits ; il faudrait un degré d'habileté beaucoup plus grand que celui dont ſont capables des hommes auſſi honnêtes que vous & moi, pour perſuader qu'un droit de *cinquante ſous*, tant à l'inventaire qu'à la vente d'un muid de vin, qui ne vaut que *ſept* à *huit francs*, dans la plus grande partie de nos provinces méridionales, droit qui ferait par conſéquent à *trente* pour *cent* de la valeur, fût préciſément & juſtement dans la même proportion, avec le revenu des propriétaires & avec les facultés des conſommateurs, qu'un pareil droit de *cinquante ſous*, ſur un autre muid de vin, qui ſe vend *ſept* à *huit cents francs*, en Bourgogne ou dans la Guienne.

Vous dites que les vins précieux coûtent plus de culture, & cela eſt vrai ; mais, ſi vous voulez ſavoir combien il s'en faut, malgré cela, que l'on doive impoſer leur produit à la même ſomme que celui des vignes médiocres ou mauvaiſes, je vous prie de vous informer de ce que ſe vend l'arpent de vigne dans les pays où le vin, même aſſez bon, ne coûte qu'un ſou la bouteille & dans les crûs *d'Ay* de *Morachet*, de *la Romanée* & de *la Fitte*.

Vous trouvez, Monſieur, que c'eſt une merveil-

leuſe idée de faire payer un droit à chaque revente; parce que, dites-vous, ce ſont les vins les plus précieux qu'on revend le plus ſouvent. Mais, Monſieur, les vins les plus précieux ſont connus par leurs noms; les propriétaires n'en négligent, ni la façon, ni l'entretien, ni le débit; quand on veut les avoir purs, naturels, dans leur ſuprême degré de perfection, on s'adreſſe directement à ces propriétaires ſoigneux, habiles, ſcrupuleux, ſingulièrement & juſtement jaloux de la réputation de leur crû. Ce ſont, au contraire, les vins de troiſième & quatrième qualité qui, raſſemblés, préparés, mixtionnés par les marchands, ſe vendent & ſe revendent pluſieurs fois. Ce ſont les vins communs de table que des marchands en gros vont ramaſſer en courant les provinces, & revendent enſuite, ſoit à des particuliers, ſoit à d'autres marchands. Je ne dis pas qu'il y ait du mal à cette induſtrie; je dis au contraire qu'il faut la favoriſer: car, en animant le commerce, elle eſt très-utile à la culture: & c'eſt parce qu'elle eſt utile, parce qu'elle appelle au ſecours des cultivateurs les capitaux des négocians, qu'il eſt dangereux & déraiſonnable de les décourager, en la ſurchargeant de droits; je dis que ce ferait concentrer le commerce en trop peu de mains; je dis que ce ferait en repouſſer les capitaux; je dis que ce ferait nuire à ſes débouchés; je dis que ce ferait porter dans la répartition de l'impôt, une extrême inégalité, une variété révoltante; je dis que ſi, à chaque vente & revente on percevait le droit en nature, au lieu de le faire payer en argent, la totalité du vin pourrait être abſorbée avant que la futaille fût rendue à ſa deſtination; je dis que la perception en argent peut ajouter encore à ce mal, puiſque trois reventes ſuffiraient pour produire un impôt qui excéderait la valeur des vins de prix infé-

rieur; & que cependant ce vin resterait encore, qu'il serait encore contribuable, encore sujet à l'inquisition, encore attirant sur son propriétaire des impositions & des vexations; je dis qu'il n'y a que le démon de la fiscalité qui ait pu imaginer de s'emparer ainsi de la totalité du prix de la marchandise, en la laissant néanmoins entière pour la guetter & la rançonner de nouveau, & afin de pouvoir dire au vin qui a déja payé un impôt égal à sa valeur, *ne bouge pas, car je te boirais deux fois.*

Il vous paraît, Monsieur, que, selon votre plan, « les marchands & commerçans en gros seraient » exempts de toutes visites : » votre cœur égare vos lumières. Il a fallu soumettre à des visites & à des recensemens les marchands en gros pour assurer la perception de l'équivalent de Languedoc, qui est un droit de revente comme celui que vous proposez; & pourquoi en interrompriez-vous la chaîne, lorsque vous ne demandez l'inventaire & le recensement, chez le propriétaire producteur, que pour avoir de la récolte, dites-vous très-bien, une connaissance qui vous mette à portée d'en suivre les produits?

Il est vrai que vous ajoutez aujourd'hui qu'on pourrait suppléer aux inventaires par des déclarations; mais que serait-ce, en matière de perception, qu'une déclaration dont il ne serait pas permis de vérifier la fidélité? Un homme d'esprit, comme vous, dit ces choses-là en désespoir de cause, sur un impôt dont il voit la suppression prononcée par l'opinion publique; & pour se réserver de prétendre, devant les gens qui n'ont aucune idée de ces matières, que, si on l'eût laissé faire, il eût bien adouci la forme de la perception. Mais un habile financier, comme vous, se garderait bien de proposer une telle forme, s'il croyait

que l'impôt dût & pût ſubſiſter. Je prends acte de l'horoſcope.

Et comment, Monſieur, pourriez-vous percevoir votre droit de vente & revente, ſans viſite dans les magaſins? Ce ſerait, dites-vous, au moyen d'une viſite ſur les routes & dans les poches des voituriers : armée fiſcale ſur tous les chemins; & il le faut ajouter, armée dont le butin ne vaudrait pas la ſolde.

Vous croyez que ce n'eſt pas une grande gêne que celle d'aller à chaque revente faire une déclaration & demander un congé ; que ce n'en eſt pas une autre pour un voiturier qui peut s'enivrer *à ſon propre tonneau* (ſans compter tous ceux de la route), de conſerver cette égide de papier. A cela que puis-je répondre ? que le comité de l'impoſition n'a jamais ſongé à rien de pareil, qu'il attache trop d'importance à la liberté du commerce; & que ſon plan, ſur lequel vous vous êtes trompé, diſpenſait entièrement les voituriers de prendre aucun congé, de remplir aucune formalité ; il lui ſuffiſait que le propriétaire fût garant du droit d'enlèvement, lorſque l'acquéreur aurait négligé de l'acquitter.

Je ne me fais point l'apologiſte du projet du comité, quoique j'en aie été le rédacteur. Je fais, comme le comité, que c'eſt un très-grand inconvénient qu'une viſite domiciliaire, même unique dans une année ; je fais dès mon enfance, & je n'ai jamais diſſimulé que ce n'eſt pas un bon impôt qu'un impôt ſur les ventes, même proportionné à la valeur. Mais c'était quelque choſe que d'avoir borné toutes les formalités à une ſeule, qui n'aurait eu lieu qu'une ſeule fois par an ; & que d'avoir réduit tous les droits de conſommation à un ſeul, qui, très-léger dans ſa proportion, mais

profitant de l'avantage que doivent donner aux finances les productions d'une grande valeur, aurait procuré le revenu dont on avait besoin, sans obliger de harceler perpétuellement le commerce.

Ainsi, Monsieur, le plan que les circonstances & la nécessité qu'on croyait urgente, mais qui heureusement s'est dissipée, avaient forcé le comité d'adopter, était mauvais *au positif;* j'en suis convaincu, comme le comité. Je vous demande à quel degré de comparaison le doit être le vôtre, qui ajoute à la même formalité proposée par le comité, la nécessité des congés; celle de l'embuscade & de la guerre contre le commerce, sur toutes les routes; celle d'une contribution nouvelle à chaque vente & à chaque revente; celle des visites domiciliaires, perpétuelles chez tous les débitans, & fréquentes chez tous leurs voisins? Je m'en rapporte à quiconque aime la liberté, à quiconque a réfléchi sur la nature & les intérêts du commerce.

Vous croyez, Monsieur, avoir bien adouci les visites domiciliaires, chez les voisins des débitans, en disant qu'elles se feraient de l'autorité du juge. Mais ne voyez-vous pas ou qu'elles seraient imprévues, & qu'alors elles compromettraient, sur le simple soupçon, la liberté, la sureté & l'honneur des citoyens; ou qu'elles se feraient avec une annonce & un éclat préliminaires, qui avertiraient la fraude de supprimer toutes ses traces, & qui alors ne serviraient qu'à l'encourager, à corrompre les mœurs & à rendre à-peu-près nul le produit du droit? Rien de bien, Monsieur, que ce qui est libre, simple & juste; & en matière d'impositions que ce qui n'expose les citoyens à aucune inégalité, à aucune formalité arbitrairement vexatoire.

Vous jugez, Monsieur, qu'il n'y a point d'incon-

vénient à établir des droits de détail, même très-forts ſur les auberges & ſur les cabarets; parce que, dites-vous, ces droits portent ſur les voyageurs, ſur les voituriers & les rouliers, claſſe la plus nombreuſe, comme vous en convenez, de ceux qui fréquentent les hôtelleries; enſuite ſur ceux qui vont au cabaret chercher une récréation, quelquefois utile, quelquefois nuiſible; & enfin, ſur les citoyens peu aiſés qui s'approviſionnent à la bouteille, & pour leſquels vous croyez avoir une reſſource, dont au reſte votre mémoire ne parlait pas, & qu'il était très-difficile de prévoir.

Vous dites, par deux fois, Monſieur, que les voyageurs, les rouliers, les voituriers méritent peu d'égards: ce que vous exprimez par *peu de faveur*; mais il ne s'agit point de *faveur*, il s'agit de juſtice, & de ne pas impoſer les citoyens utiles, plus que les citoyens oiſifs.

Les voyageurs ſont de deux claſſes, les uns en petit nombre qui cherchent de l'inſtruction & qui ordinairement la répandent, après l'avoir recueillie; ſenſible aux avantages de la ſociété, leur ſtudieuſe curioſité eſt une des plus notables ſources de l'accroiſſement de nos lumières. Les autres en très-grand nombre qui voyagent pour leurs affaires & leur commerce: ceux-là ſont, comme les rouliers & les voituriers qui leur ſont ſubordonnés pour le ſervice de ce même commerce, le moyen le plus général de la diſtribution & de l'augmentation des richeſſes.

Et vous croyez, qu'après avoir *impoſé le commerce des vins*, ce ſera encore une bonne ſpéculation que *d'impoſer le commerce par les vins*, de renchérir toutes les ſtations, d'augmenter tous les fraix de voiturage & de correſpondance.

Vous ne voyez pas que le prix du tranſport des marchandiſes eſt formé en très-grande partie de cette dépenſe exagérée, que les droits ſur les boiſſons obligent les rouliers & les voituriers de faire dans les auberges.

Vous ne voyez pas que les avances & les faux fraix des commerçans ſont augmentés par le ſurcroît de dépenſe que leurs commis-voyageurs, & eux-mêmes, ſe trouvent contraints à faire dans leurs très-intéreſſantes courſes ; & lorſqu'en raiſon des droits ſur les boiſſons, ils ſont ce que l'on appelle *écorchés* dans les hôtelleries ; vous ne voyez pas que c'eſt le commerce qu'on *écorche.* Ces conſidérations, dites-vous, & répétez-vous, vous paraiſſent mériter peu d'égard.

Quant au pauvre accablé ſous le poids du travail & trop dénué pour pouvoir faire une conſommation habituelle de vin; quant au pauvre qui va une fois la ſemaine charmer ſes ennuis par une conſommation extraordinaire : il a tort, s'il s'enivre ; mais nous aurions tort ſi nous croyions devoir rançonner ce faible plaiſir, que notre taxe ſur ſa boiſſon ne l'empêcherait pas de prendre.

Au ſurplus, Monſieur, tous les travaux de l'Aſſemblée nationale tendent à rendre le peuple plus libre & plus heureux. Le bonheur eſt le premier élément de la vertu, comme la vertu eſt le premier inſtrument du bonheur. L'homme qui ſera moins vexé aura moins beſoin de s'étourdir ſur ſes peines; il aura plus de moyens de ne pas manquer dans ſa famille d'une denrée, qui, priſe en médiocre quantité, fortifie la ſanté en ramenant la joie.

Il boira donc modérément avec ſes enfans, ſa femme & quelques amis, dans la maiſon où il eſt le plus chéri, dans la ſeule maiſon où il ait de l'autorité.

On ira au cabaret dans les temps d'éle&tion; le reste de l'année, le dégoût même du bruit dont on aura été rassasié durant le cours des assemblées nombreuses, & la revanche que les femmes auront à prendre de ces momens où elles auront été involontairement négligées, rameneront les citoyens dans leurs familles. Toutes les séductions si douces, si honnêtes, si enchanteresses, si puissantes de l'amour conjugal, de l'amour filial & de l'amour paternel, seront employées pour faire boire à la maison.

Vous avez fait entrer dans votre nouvel ouvrage le projet d'établir, en chaque communauté, un marchand de vin, qui donnerait le vin en détail, exempt de droits à ceux qui viendraient le prendre pour le consommer chez eux. Je ne pouvais pas examiner cette idée dont vous n'aviez fait part, ni au comité, ni au public. Elle est bonne & honnête. Elle réduirait le produit du droit de détail, auquel vous attachez tant d'importance à l'impôt sur les voituriers dont je vous ai fait sentir le danger, l'imprudence & l'injustice; car les domiciliés qui voudraient boire se rassembleraient alternativement les uns chez les autres, & iraient prendre le vin chez le marchand qui débiterait avec exemption. Sans doute vous n'empêcheriez personne de donner à souper à ses amis; ou si vous le tentiez, dans quelle absurde & tyrannique inquisition ne tomberiez-vous pas? Mais aujourd'hui on ne peut se livrer à ces délires fiscaux.

Croyez, Monsieur, que les lumières commerciales sont assez répandues pour que personne n'approuve davantage votre impôt sur les rouliers & les voituriers: droit de péage placé à toutes les dînées, à toutes les couchées, & délayé dans un peu de vin à tous les picotins d'avoine, lorsqu'aucun droit de péage n'a trouvé grace devant les législateurs.

Rien ne reſte donc de votre droit de détail.

Penſez-vous tirer plus de parti de celui de vente & revente ? Auriez-vous une armée fiſcale exprès pour lui, quand ſon injuſtice & ſon inégalité frappent les yeux les moins exercés ? L'auriez-vous, quand il ne pourrait en payer les fraix ?

Il n'y aurait que l'impôt à la première vente, propoſé par le comité qui fût réellement praticable, parce qu'il aurait une règle de proportion, un principe de juſtice, & préciſément parce qu'il ſerait un ſupplément à l'impôt territorial qui ne pourra jamais être porté à ſa juſte valeur ſur les vignes, & qui devra leur réſerver l'aſſurance aſſez large de la caſüalité de leur revenu.

Mais celui-là, Monſieur, je vous l'abandonne. J'aime mieux une juſtice moins rigoureuſe dans la diſtribution des charges publiques, & plus de liberté domeſtique & civile. J'aime mieux la prime, que la répartition de l'impôt territorial laiſſera néceſſairement à notre production privilégiée, pour laquelle notre ſoleil ſourit, & dont le ſuccès n'exige que du courage, des bras, & des avances médiocres.

Le droit propoſé par le comité était très-modéré, très-léger, auſſi doux que puiſſe l'être un droit de conſommation. Il aurait été reçu peut-être avec reconnaiſſance dans les départemens, où les anciens droits d'aides avaient cours. Mais comment l'appliquer à ceux qui ne connaiſſaient rien de pareil ? Et comment avez-vous pu croire que vous feriez adopter, pour ces départemens où l'on n'a jamais payé de droits ſur les boiſſons, un régime quatre fois plus compliqué, quatre fois plus onéreux, quatre fois plus dur ! Nous voguons de conſerve : la plus parfaite union doit régner entre les quatre-vingt-trois

vaiſſeaux qui compoſent la flotte de l'état. Nous ſommes donc obligés, pour le bien de tous, de prendre la marche qui convient aux plus faibles voiliers.

Mettons la paix, employons la modération, & tout ira bien; que notre fiſc ne ſoit pas fiſcal; que la déclaration des droits de l'homme puiſſe être miſe en préambule à la tête de tous nos décrets burſaux.

Plantons la liberté, & ne nous inquiétons pas du reſte. C'eſt un arbre fécond & vigoureux, ſur lequel tous les bons fruits ſe greffent d'eux-mêmes, ſur lequel ils ſe multiplient avec une incroyable rapidité, avec une miraculeuſe abondance. N'épuiſez pas votre force, Monſieur, à vouloir ſauver de ſa ruine, le lierre qui l'étouffait : ce ſerait peine perdue ; & un homme, auſſi éclairé que vous, ne doit tenter que le poſſible.

La raiſon eſt venue, elle a parlé à l'opinion, elles ont dit d'un commun accord : *qu'il n'y ait plus de droits d'aides!* Les droits d'aides ne peuvent plus être.

Avant peu d'années elles en diront autant de tous les autres impôts nuiſibles qu'on eſt obligé de tolérer encore aujourd'hui, parce que l'état des lumières ne permet pas encore d'établir un ſyſtême complettement bon d'impoſition.

Quant à nous, la prudence & le devoir nous preſcrivent également d'oublier ce qui eſt paſſé, & de tourner notre intelligence à nous éclairer mutuellement ſur ce qui peut ſe faire, ſur ce qui doit ſe faire.

Il ne faut plus ſonger à la Régie générale, ni aux droits dont elle avait la perception ; mais il faut nous occuper avec zèle, avec ſageſſe, avec huma-

nité, du ſort des citoyens qui ont ſervi l'état, & cette compagnie, ſous vos ordres. Il faut adoucir, pour eux, la ſecouſſe inévitable dont ils ſont les victimes. Il faut leur préparer des retraites, & ſurtout de l'emploi, puiſque c'eſt pour le bien général qu'ils perdent les places qui leur avaient été confiées.

J'ai l'honueur de vous envoyer la brochure que je viens de faire imprimer à ce ſujet; aidez à ſon ſuccès par vos conſeils & par vos lumières; & voyez-y, Monſieur, que ſi je ſuis l'ennemi très-déclaré des mauvais impôts, je me crois obligé auſſi d'être le défenſeur & l'avocat de leurs percepteurs infortunés.

Je ſuis avec tous les ſentimens dûs à vos travaux & à votre capacité,

Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
Du Pont, député de Nemours à l'Aſſemblée nationale.